



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau du Développement Professionnel ITA  
Dossier suivi par Sandrine DUERMAEL  
Tel : 46 76  
BDP/ITA/n° D/2007-13

Paris, le 16 JAN. 2007

Monsieur Jean-Claude Lozano  
Syndicat SUD Recherche EPST/Branche CNRS  
Parc de Tourvoie – BP 44  
92163 ANTONY CEDEX

**Objet** : Prime de Fonction Informatique

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 14 décembre 2006, je vous adresse des éléments de réponse concernant spécifiquement le dispositif d'attribution de la Prime de Fonction Informatique (PFI).

Il convient d'abord de rappeler que le CNRS n'a d'autre choix que d'appliquer la réglementation existante. En l'espèce, le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information prévoit que la PFI peut être versée aux agents exerçant au sein de « Centres de Traitement Automatisé de l'Information » (CTAI) et qui ont passé avec succès un examen professionnel.

Dans ce cadre, un processus d'homologation des CTAI, puis d'examens professionnels des agents de la BAP E y exerçant leur activité a été mis en œuvre en 2006.

Ensuite, il est important de préciser que l'examen professionnel portant sur le traitement de l'information n'est pas un processus de mise en concurrence des agents ou une attribution sélective. Il est destiné à apprécier si les qualifications acquises par le candidat en matière de traitement automatisé de l'information, par son parcours de formation initiale ou continue ou par son expérience professionnelle, correspondent à celles requises pour exercer la fonction pour laquelle il postule.

Enfin, concernant la question de la publication des résultats des examens, la campagne 2007 inclut la publication de la liste des candidats qui obtiendront le versement de la prime.

Afin de lever toute ambiguïté, il reste exclu de publier la liste des candidats qui auraient échoué à l'examen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice des Ressources Humaines  
Christine d'ARGOUGES